Zeitschrift: Bulletin généalogique vaudois Herausgeber: Cercle vaudois de généalogie

Band: 8-9 (1995-1996)

Artikel: Contre la "conspiration du silence", les enfants mort-nés auront un

prénom

Autor: Pictet, Florence

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1085312

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le saviez-vous?

Contre la "conspiration du silence", les enfants mort-nés auront un prénom

Les enfants mort-nés pourront bientôt être inscrits à l'état civil avec un prénom. Il s'agit d'un pas décisif pour beaucoup de parents confrontés au deuil d'un enfant qui n'a pas vécu et à l'indifférence de la société face à cet événement. Cette nouvelle possibilité devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1996. Un peu moins de 83'000 enfants sont nés en Suisse en 1994. Dans le même temps, 286 bébés sont officiellement venus au monde mort-nés, selon les données de l'Office fédéral de la statistique. Si ce dernier chiffre peut paraître dérisoire, il signifie, pour les parents, la perte d'un être attendu depuis plusieurs mois. "Tout d'un coup, il n'y avait plus rien. Pourtant, j'ai porté quelque chose pendant plus de sept mois", témoigne Danièle Marioni qui a accouché d'une fillette mort-née. Il existe une différence physique entre une femme enceinte de 20, 28 ou 36 semaines, "mais psychologiquement, c'est toujours la même chose", souligne le professeur Patrick Hohlfeld, médecin-chef du département de gynécologie et obstétrique du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV).

Pendant longtemps, la dissimulation du foetus et l'isolement de la mère étaient de règle en cas de mort in utero. Des procédés qui relèvent d'une "véritable conspiration du silence", estime Pierre Rousseau dans l'ouvrage "L'après naissance en copropriété". A partir des années 70 pourtant, des spécialistes anglo-saxons du deuil périnatal commencent à prôner le contact entre les parents et l'enfant mort-né. "Pour éviter que cette naissance soit un non-lieu", poursuit M. Rousseau.

L'inexistence sociale de l'enfant est souvent une épreuve supplémentaire pour les parents. Trois mois après la mort de sa fille, l'assurance de Danièle Marioni lui a demandé de fournir une preuve de sa grossesse, afin que la facture d'hospitalisation puisse être réglée. C'est à ce moment que je me suis rendue compte que la société ne reconnaissait pas l'existence de notre fille, ni notre deuil, se souvient Mme Marioni qui anime aujourd'hui à Fribourg le groupe d'entraide de parents en deuil "Arc-en-ciel".

La loi exige l'inscription, sans prénom, au registre des naissances des enfants mort-nés après le sixième mois de la grossese. Si les parents insistent, et comme la loi ne l'interdit pas, le mort-né peut également être inscrit dans le livret de famille, explique Pierre Schneider, inspecteur cantonal de l'état civil vaudois. L'inscription a surtour une valeur "affective".

Mais la question du prénom subsiste. Selon l'ordonnance sur l'état civil, le mort-né est inscrit sans prénom. La situation va changer. En 1993, la conseillère nationale Suzette Sandoz (PLS/VD) a demandé la modification de cette disposition, sachant que, "pour certains parents, il est douloureux de ne pas pouvoir inscrire cet enfant sous un prénom". Le Conseil fédéral a accédé à sa demande le 5 septembre 1995 : les parents pourront faire inscrire des prénoms à leur enfant mort-né, dès le 1er janvier 1996 probablement. Après en avoir fait la demande, le prénom du fils de la Vaudoise Sylvia Cabras, mort in utero en 1992, a pu être inscrit "à titre exceptionnel" dans le livret de famille. Cette inscription constitue la preuve qu'il a une existence pour nous, et pour les autres, explique-t-elle. Ce jour-là, "j'ai eu l'impression qu'on m'avait rendu quelque chose".

Florence Pictet / ATS